

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 21 mars 2016

## Communiqué de presse

### **Respect de la traçabilité des produits de la mer et des normes d'hygiène**

**A la suite d'une opération de contrôle par les services de l'Etat du respect de la traçabilité des produits de la mer et des normes d'hygiène dans 4 restaurants, 51 kilos de lambis et 20 kilos de langoustes ont été saisis et 2 mises en demeure de se mettre en conformité ont été prononcées.**

Dans le cadre du Plan régional de contrôle des pêches maritimes 2016 et du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF), une opération de contrôle a été menée ce vendredi 18 mars dans des restaurants de St Anne et de Ste Luce. L'opération, coordonnée par la Direction de la Mer, a mobilisé les agents du service mixte de la police de l'Environnement, de la DAAF, de la Répression des Fraudes de la DIECCTE, de l'Unité littorale des affaires maritimes ainsi que les militaires de la Gendarmerie Nationale. Elle avait pour objectif de s'assurer du respect de la réglementation relative à la traçabilité et à la sécurité sanitaire des produits de la mer présents et servis dans ces restaurants et au droit du travail.

Les contrôles réalisés ont donné lieu à la constatation, dans deux des quatre restaurants contrôlés, de deux procès verbaux d'infractions pour stockage de produits de la mer sans respect des obligations déclaratives. Au total 51 kg de lambis, 20 kg de langoustes et 6 kg de bourses ont été saisis par le Directeur de la Mer et détruits.

Par ailleurs, 2 restaurants sur les 4 contrôlés ont été mis en demeure de se conformer aux règles d'hygiène après constatation du non respect des températures, du manque d'hygiène générale et du mauvais état des matériels. Une dizaine de kilos de denrées alimentaire ont été détruites sur injonction des inspecteurs de la DAAF et de la DIECCTE car impropres à la consommation. Aucune infraction au code du travail n'a été constatée.

La Direction de la Mer en collaboration étroite avec les services de l'État compétents rappelle que la traçabilité des produits de la mer est une obligation réglementaire nécessaire pour préserver et garantir au consommateur un produit légal et de qualité. Les infractions relatives au non respect des obligations déclaratives des produits de la mer est une infraction pénale réprimée par la loi d'une amende maximale pouvant atteindre 22 500 euros ainsi qu'à la saisie des produits concernés et ce indépendamment de l'amende administrative pouvant être prise par le Directeur de la Mer de Martinique.

Le contrôle du respect du code du travail, du code de la consommation et des normes de sécurité alimentaire dans les restaurants demeure une priorité pour le Préfet de Martinique et le Procureur de la République.

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine Anglionin, 05-96-39-39-20 ou 06-96-23-19-93  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :  
[www.facebook.com/prefet.martinique/](http://www.facebook.com/prefet.martinique/)  
[www.martinique.pref.gouv.fr/](http://www.martinique.pref.gouv.fr/)